

SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DE LA VALLEE DE LA LEZE
PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le quinze novembre, à dix-huit heures, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze, convoqués par courrier en date du trente et un octobre deux mille dix-sept, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint Sulpice sur Lèze, sous la présidence de Jean-Jacques MARTINEZ.

Présents :

Titulaires : Jean-Jacques MARTINEZ, Georges GATEIN, Serge DESCADÉILLAS, Michel LACAY, Jean-Loup BASTIEN, Hervé GILABERT, Vincent LOPEZ, Colette SUZANNE, Eveline CARDONA, Jean-Louis GAY, Amédée LABORDE, Anne-Marie VIGNEAUX, Jean-Louis CAUHAPE, Francis BOY, Hervé FRANQUINE (CAPFV en substitution de Montégut Plantaurel), Christian ROUZAUD (CAPFV en substitution de Montégut Plantaurel), Hervé FRANQUINE (Montégut Plantaurel), Christian ROUZAUD (Montégut Plantaurel).

Suppléants : Didier MEDA, Cécile PECHOULTRES.

Excusés : Yves CADAS, Denis BOYER, Nicolas CALMES, Hervé BOUCTON, Sébastien MERIC, Marie-Josée VARELA, Yvon LASSALLE, Véronique GRANDET, Laurent PANIFOUS, Olivier RUMEAU, Paul FRANQUINE, François VANDERSTRAETEN, Francine PONT FASSEUR, Rosine MOREAUD, Jean-Paul DEJEAN, Arièle BROCCQUEVILLE, Sébastien SOUBIES, Wilm WIJNEN.

Monsieur le Président ouvre la séance à dix huit heures dix et procède à l'appel des délégués. Constatant que le quorum est atteint, il invite le Comité syndical à désigner le secrétaire de séance. Monsieur Francis BOY est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Décès de M. André POSSETTO

Monsieur le Président informe le Comité syndical du récent décès d'André Dominique POSSETTO, élu de Montgazin et délégué suppléant au SMIVAL. Il invite à procéder à une minute de silence en son hommage.

17/29 Approbation du compte rendu de la séance du 11 juillet 2017

Monsieur le Président signale au Comité syndical une formulation trop simplifiée concernant la modification statutaire. Il précise que la Communauté d'Agglomération du Pays de Foix Varilhes n'a pas formellement demandé une extension de périmètre. Les échanges avec le Directeur général des services posent simplement la question de la cohérence des territoires : les communes de Loubens, Cazaux et Baulou font partie (pour partie) du bassin versant de la Lèze et ne sont actuellement pas incluses dans le périmètre d'action du syndicat. Dans le cadre de l'instauration de la compétence GEMAPI et pour une bonne articulation entre les syndicats compétents (le SMIVAL et le SYMAR) il semble souhaitable de traiter cette question.

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'approuver le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2017, incluant cette précision.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2017.

Installation d'un délégué suppléant

Monsieur le Président informe le Comité syndical que Jacques BORDES ayant démissionné de son mandat de Conseiller municipal, le Conseil municipal de Lagardelle sur Lèze a désigné un nouveau délégué suppléant en la personne de Serge DEJEAN.

Vincent LOPEZ entre en séance.

17/30 Annulation de la délibération 17-24

Monsieur le Président informe le Comité syndical que suite à la délibération du Comité syndical du 11 juillet 2017, les collectivités suivantes ont émis des avis favorables :

- Montégut Plantaurel,
- Communauté d'agglomération du Pays Foix Varilhes,
- Beaumont sur Lèze,
- Lagardelle sur Lèze,
- Montaut,
- Gabre,
- Labarthe sur Lèze,
- Saint Sulpice sur Lèze.

Les autres collectivités n'ont pas transmis au SMIVAL de délibération.

Par courrier du 10 août 2017, la Sous-préfecture de Muret a adressé des observations sur la délibération du 11 juillet 2017, portant sur l'ajout de la mention « et contre la mer », le manque de précision de la compétence « favoriser la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau », l'inscription de la compétence « défense contre les inondations et contre la mer » en optionnelle, la rédaction en un seul bloc des autres compétences optionnelles (« lutte contre l'érosion... »).

Malgré les réponses apportées par le courrier du SMIVAL du 30 août 2017, Madame la Sous-préfète de Muret a indiqué par courriers des 6 et 10 octobre 2017 qu'elle ne donnerait pas suite aux délibérations d'adoption des statuts du SMIVAL.

Monsieur le Président déplore le manque de stabilité des avis des services de l'État et remercie les Vice-présidents pour le travail mené sur cette rédaction des statuts. Il s'étonne du manque de lien entre la Mission d'appui technique de bassin et les collectivités qui exercent la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sur le terrain.

En conséquence, Monsieur le Président invite le Comité syndical à annuler la délibération 17-24 et à procéder ensuite à l'adoption de nouveaux statuts travaillés en concertation avec les services de l'État.

Vu la délibération 17-24 du 11 juillet 2017,

Vu les courriers de Madame le Sous-préfet de Muret des 6 et 10 octobre 2017,

Considérant que la Sous-préfecture de Muret n'entend pas donner suite à l'adoption des statuts approuvés en juillet 2017,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'annuler la délibération 17-24.

17/31 Modification statutaire

Monsieur le Président rappelle le double enjeu de l'adoption de nouveaux statuts : reformuler les compétences du SMIVAL en reprenant les items de l'article L211-7 du code de l'environnement et mettre en conformité les statuts avec les évolutions des compétences intervenues au 1^{er} janvier 2017, par application du mécanisme de représentation substitution partielle de Montégut Plantaurel par la Communauté d'Agglomération du Pays de Foix Varilhes. Les statuts intègrent également une évolution de la règle statutaire de la représentation des collectivités membres, permettant une meilleure représentation des populations.

Monsieur le Président informe que, malgré l'opposition de nombreux élus locaux contre le principe de l'instauration de la compétence GEMAPI, qui est vécue comme un transfert supplémentaire de compétence de l'État vers les collectivités, les communautés d'agglomération et de communes de la vallée sont favorables à transférer la compétence GEMAPI au SMIVAL.

Monsieur le Président souligne la complexité administrative de l'instauration de la compétence GEMAPI, avec des concertations actuellement menées par le gouvernement et une proposition de loi déposée à l'Assemblée nationale pour faire évoluer la mise en œuvre de la GEMAPI.

Francis BOY confirme de la difficulté de la mise en application de cette compétence, à laquelle les collectivités locales de la vallée de l'Arize sont également confrontées.

Eveline CARDONA s'inquiète du déséquilibre qu'apportent ces nouveaux statuts dans la représentativité des délégués, privilégiant les élus communautaires au détriment des élus municipaux.

Monsieur le Président reconnaît que ces évolutions réglementaires laissent un pouvoir de représentation plus grand aux Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, EPCI FP. Un mécanisme existe cependant pour que ces désignations se fassent également parmi les élus des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI. Il est rappelé qu'en application de l'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales, les délégués des EPCI FP sont choisis parmi les conseillers communautaires et municipaux. Les communes peuvent désigner leurs délégués parmi les conseillers municipaux et les citoyens de la commune. Monsieur le Président explique qu'il a défendu l'expertise des élus et des agents du SMIVAL auprès des Présidents des EPCI du territoire et il évoque en particulier le cas de plusieurs des Vice-présidents actuels qui ne sont pas élus communautaires.

Monsieur le Président ajoute que l'Agence de l'eau encourage un élargissement de périmètre du syndicat qui pourrait, dans un souci de cohérence hydrologique, s'étendre aux communes de Pins Justaret, Eaunes, Vilatte...

Il propose au Comité syndical d'adopter une nouvelle rédaction des statuts intégrant les observations du service de contrôle de légalité. Par rapport à la version 2.4 des statuts transmise avec le dossier de séance, il est proposé de reprendre les termes des statuts initiaux pour la compétence optionnelle : « la mise en valeur, la gestion, la satisfaction d'un usage qualitatif (contrôle des pollutions) et quantitatif (gestion d'étiage) ».

Monsieur le Président insiste sur l'impérieuse nécessité, pour les collectivités membres du SMIVAL, d'adopter des délibérations concordantes dans des délais très brefs, avant le 15 décembre 2017.

Vu la loi 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu la loi 2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu le projet de statuts,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à 19 voix pour et 1 abstention (Eveline CARDONA),

ADOpte les nouveaux statuts du SMIVAL, incluant la modification de la compétence optionnelle.

17/32 Aménagement du Pradallot : modification du plan de financement

Monsieur le Président rappelle que la commune de Lagardelle-sur-Lèze a confié au SMIVAL la maîtrise d'ouvrage des travaux d'amélioration des écoulements du Pradallot.

L'achèvement du Programme d'actions de prévention des inondations de la Lèze (PAPI Lèze) s'étant achevé au 31 décembre 2016, soit avant la réalisation des travaux, ceux-ci ne peuvent plus être financés dans cette enveloppe. Cependant, des financements complémentaires ont pu être obtenus au titre de la Dotation globale des territoires ruraux (DETR) et de la réserve parlementaire.

Par ailleurs, l'étude de l'aménagement au stade projet a permis de préciser le coût prévisionnel de l'opération en la ramenant à 90 000 € HT au lieu des 100 000 € HT prévus initialement.

En conséquence, conformément à l'article n°2 de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, Monsieur le Président propose d'approuver le nouveau plan de financement et l'avenant n°2 à la convention de mandat.

Vu le projet d'avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le plan de financement prévisionnel suivant :

	Ingénierie et dossiers réglementaires 20 000 €		Travaux 70 000 €		Opération totale 90 000 €
	Taux	Montant	Taux	Montant	Montant total
État (PAPI Lèze)	40%	8 000 €			8 000 €
DETR			40%	28 000 €	28 000 €
Région Occitanie	15%	3 000 €	15%	10 500 €	13 500 €
Réserve parlementaire			7,8%	5 500 €	5 500 €
Lagardelle	22,5%	4 500 €	18,6%	13 000 €	17 500 €
SMIVAL	22,5%	4 500 €	18,6%	13 000 €	17 500 €
Total	100 %	20 000 €	100 %	70 000 €	90 000 €

MANDATE Monsieur le Président pour signer l'avenant n°2 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Monsieur le Maire de Lagardelle-sur-Lèze.

17/33 Recrutement d'un agent contractuel

Monsieur le Président informe le Comité syndical que Coline SOUCHET, occupant à temps complet le poste de chargée de prévention des inondations depuis octobre 2008, a sollicité une disponibilité de droit, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018. Il félicite pour le travail réalisé.

Colette SUZANNE confirme la qualité de travail qu'elle a apprécié.

Il propose au Comité syndical le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984).

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en raison de la demande de disponibilité de l'agent occupant l'emploi à temps complet de technicien chargé de prévention des inondations ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de technicien pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois renouvelable une fois, allant du 4 décembre 2017 au 3 décembre 2018 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de technicien chargé de prévention des inondations à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au maximum à l'indice brut 406 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

17/34 Délibération modificative de crédits

Monsieur le Président invite le Comité syndical à ajuster les crédits pour permettre le tuilage des agents en décembre. Il propose de prélever ces crédits sur le compte 6228, initialement budgétisés pour un stage rémunéré qui n'a pas été concrétisé en 2017.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'inscrire au budget 2017 du SMIVAL les crédits suivants :

Section de fonctionnement – Dépenses

Article	Fonction	Objet	Nouvelles inscriptions
012-64131	831	Rémunérations	1 500,00
012-64138	831	Autres indemnités	200,00
012-6451	831	Cotisations URSSAF	1 300,00
011-6228	020	Divers	- 3 000,00
TOTAL			0 000,00

17/35 Contrat d'assurance groupe

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, il rend possible l'adhésion des employeurs publics territoriaux à des contrats groupes attribués par ses

instances et relatif à la couverture des risques statutaires à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation.

L'actuel contrat groupe d'assurance (Contrat IRCANTEC et Contrat CNRACL détenus par le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE) du CDG31 arrivant à leur terme le 31 décembre 2018, le CDG31, va engager une consultation pour la passation de nouveaux contrats avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2019.

Ces contrats ont vocation à :

- être gérés en capitalisation ;
- permettre d'une part la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL), dans le cadre des situations suivantes :
 - o congé de maladie ordinaire,
 - o congé de longue maladie et congé de longue durée,
 - o temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive,
 - o congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle,
 - o congé de maternité, de paternité ou d'adoption,
 - o versement du capital décès,
- permettre d'autre part la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC), dans le cadre des situations suivantes :
 - o congé de maladie ordinaire,
 - o congé de grave maladie,
 - o congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle,
 - o congé de maternité, de paternité ou d'adoption.

Le CDG31 propose donc aux employeurs territoriaux de le mandater dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

La participation à la consultation n'engage pas l'employeur public quant à son adhésion au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la structure publique territoriale sera alors dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de participer à la mise en concurrence organisée par le CDG31 visant à la mise en place de contrats groupe d'Assurance Statutaire pour la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;

DÉCIDE de donner mandat au CDG31 pour la réalisation d'une procédure de mise en concurrence correspondante et pour l'attribution afférente, étant entendu que ce mandat n'implique pas une adhésion obligatoire aux couvertures qui sera décidée in fine au vu des résultats de la consultation.

17/36 Indemnités d'élus

Monsieur le Président informe le Comité syndical que le décret 2016-670 du 25 mai 2016 modifie la grille indiciaire de référence des indemnités d'élus, faisant passer l'échelon terminal de 1015 à 1022 au 1^{er} février 2017 puis 1027 en 2018. Il propose au Comité syndical d'adopter le calcul des indemnités d'élus en conséquence.

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992, relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi organique n°2000-294 du 5 avril 2000, relative aux incompatibilités entre mandats électoraux,

Vu la strate démographique dans laquelle se situe le syndicat : 20 000 à 49 999 habitants,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article R5212-1,

Vu le décret 2016-670 du 25 mai 2016,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'octroyer l'indemnité au Président du SMIVAL à 25,59% de l'indice brut (IB) terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Questions diverses

Monsieur le Président informe qu'il a participé au colloque organisé par le Conseil départemental de la Haute Garonne, au cours duquel Jean-Louis ETIENNE a alerté sur la situation dramatique de la planète. Comme René DUMONT en 1974 qui prévenait des futurs conflits liés à la disponibilité de l'eau, il invite à réagir urgemment pour changer nos pratiques et se préoccuper de la quantité et la qualité de l'eau comme de la biodiversité et du changement climatique.

Sur sa commune de Saint-Ybars, Francis BOY déplore l'organisation d'une manifestation consistant à nettoyer des véhicules pour récolter des fonds, alors que les conditions de sécheresse sont actuellement préoccupantes.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Président clot la séance à 19h30. Il remercie les participants pour leur présence, et les invite à partager un moment de convivialité.

Récapitulatif des délibérations prises à l'occasion de cette séance :

- 17/29 Approbation du compte rendu de la séance du 11 juillet 2017
- 17/30 Annulation de la délibération 17-24
- 17/31 Modification statutaire
- 17/32 Aménagement du Pradallot : modification du plan de financement
- 17/33 Recrutement d'un agent contractuel
- 17/34 Délibération modificative de crédits
- 17/35 Contrat d'assurance groupe
- 17/36 Indemnités d'élus

Le Secrétaire de séance,

Francis BOY



Le Président,

Jean-Jacques MARTINEZ

